



DEPARTEMENT DE LA GUYANE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE LITTORAL

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Maître de l'ouvrage :

Communauté des Communes du Centre Littoral

Objet du marché : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des contrôles de premier diagnostic, périodiques de bon fonctionnement et de réalisation sur le neuf et le réhabilité. SPANC de la CCCL - Guyane.

Remise des offres :

Date limite de réception : Vendredi 20 janvier 2012

Heure limite de réception : 12^H00

ARTICLE 1 : Contexte général

A. Présentation du contexte

La CCCL comprend les communes de Cayenne, Rémire – Montjoly, Matoury, Macouria, Roura et Montsinéry – tonnégrande. 116 500 hab en 2008. (Chiffres INSEE) – perspectives 200 000 hab en 2020 et 350 000 -400 000 en 2030.

Le nombre d'installations non collectives sur le territoire est évalué à 25 000 installations.

La CCCL, a créé son SPANC le 1^{er} janvier 2006 conformément à la loi sur l'eau de 1992 qui le prescrivait à l'époque.

En effet, la réglementation imposait d'avoir créé le Service Public d'assainissement collectif avant le 31 décembre 2006. (Loi sur l'eau de 1992). La LEMA de 2006 a renvoyé les obligations de mise en œuvre de l'ANC des collectivités compétentes à décembre 2012.

A cette date du 31 décembre 2012, la CCCL devrait pouvoir sur les zones relevant de l'ANC :

- ✚ Mettre en œuvre les moyens de contrôles de conception et d'implantation sur les installations neuves ;
- ✚ Avoir effectué les premiers contrôles diagnostics des installations existantes ;
- ✚ Mettre en œuvre les moyens de contrôle de bon fonctionnement sur le neuf et l'existant et ce de façon périodique.
- ✚ La possibilité offerte par la loi de prendre la compétence de l'entretien des installations.

Il est à noter, que bien que créé dès 2006, le SPANC de la CCCL n'effectue à ce jour que le contrôle de conception sur le neuf et depuis janvier 2011, le nouveau contrôle diagnostic des systèmes d'assainissement lié aux actes de vente des maisons non raccordées au réseau de collecte des eaux usées.

Le retard en ANC était une généralité en 2006. A ce jour, la plupart des SPANC au niveau national ont été créés et l'échéance de 2012 est en passe d'être respectée par la majeure partie des SPANCS.

Les freins à l'évolution du SPANC de la CCCL ont été de deux ordres :

- ✚ Utilisation maximale de la possibilité offerte par la loi de faire émerger le SPANC sur le budget général, lors des 4 premiers exercices. Cette possibilité est désormais échu. Il sera nécessaire de mettre en œuvre la M49 ANC dès 2012
- ✚ Volonté de ne pas taxer, pour l'instant les usagers de l'ANC.

Depuis le 07 septembre 2009, 3 arrêtés nouveaux confirment la mise en œuvre de l'ANC par les collectivités compétentes :

- ✚ Un arrêté prescriptions sur les filières autorisées
- ✚ Un arrêté contrôle sur les modalités de mise en œuvre de la compétence par les collectivités
- ✚ Un arrêté vidangeur réglementant l'activité des vidangeurs.

Le SPANC de la CCCL - les données de base de 2010

- ✚ Un parc de l'ordre de 20 000-25 000 installations,
- ✚ Deux contrôles mis en œuvre en régie :
 - de façon partielle mais organisée : le contrôle de conception et d'implantation. (le contrôle de conception est effectué depuis 2006. Le contrôle d'implantation reste partiel et s'effectue à la demande)
 - De façon totale, le contrôle ANC sur les opérations en vente, depuis le 1^{er} février 2011.
- ✚ Sur le contrôle de conception : 382 avis formulés en 2008, 600 avis formulés en 2009, 600 en 2010
- ✚ 39 contrôles de conformités effectués en 2009
- ✚ 3.5 agent sur le SPANC
 - Un chargé de mission à 75 % de son temps sur le SPANC
 - Un contrôleur de travaux, à 50% de son temps
 - Une assistante à 100% de son temps sur le SPANC
 - Un technicien à 100% de son temps sur le SPANC
 - Le chef de service Assainissement à 25% de son temps
- ✚ Une seule redevance votée et en cours de perception liée au contrôle ANC sur les maisons en vente.
- ✚ Pas de redevance perçue pour l'instant sur les autres contrôles.

B. La stratégie de la CCCL en matière d' ANC

➤ Mode de gestion proposé

Le SPANC de la CCCL, à l'instar de tout service public, peut faire l'objet d'une gestion directe ou d'une gestion indirecte. Les critères de choix entre ces deux modes de gestion dépendent en général de critères de compétence, de critères de financement et de critères de transparence.

- ✚ S'agissant d'abord des critères de compétence de gestion du SPANC, la CCCL doit pouvoir s'adapter tant à l'évolution des contraintes techniques et normatives qu'à celles des demandes des usagers de l'ANC.
- ✚ S'agissant ensuite des objectifs financiers de gestion du SPANC, la CCCL doit, réglementairement (l'eau paie l'eau), pouvoir répercuter les prix réels des services proposés sur les usagers de l'ANC. Cela suppose une structure à même de gérer les relations financières (impayés, facturations, contentieux) avec les usagers de l'ANC.
- ✚ S'agissant, enfin, des objectifs de transparence recherchés dans la gestion du SPANC, la CCCL, doit pouvoir, dans ce nouveau contexte, faire un bilan annuel, permettant de retracer et d'apprécier les conditions de gestions du service.

Aussi, compte tenu de l'état des lieux des dispositifs existants d'ANC qui démontre que plus de 80% des installations dysfonctionnent soit par défaut de conception, soit par défaut d'exploitation, compte tenu des contraintes et des spécificités techniques du contrôle de l'ANC, de l'aspect novateur du service et des difficultés évidentes qui en découleront dans les relations avec les usagers, il a été envisagé de faire le choix d'une gestion du SPANC et des

différents contrôles en délégation de service public pour partie et en régie pour les autres.

Ce mode de gestion proposé, permettant de confier, au travers d'un contrat d'affermage, l'exercice d'une partie de la compétence ANC à des professionnels et d'assurer l'autre partie en régie pourront assurer à la CCCL une qualité de service la plus optimale possible ainsi qu'un contrôle des prérogatives institutionnelles.

Il convient de rappeler que des différentes formes de DSP possibles, l'affermage, reste le mode de gestion le plus classiquement utilisé par les collectivités locales et leurs regroupements, dans le domaine de l'assainissement non collectif, étant donné qu'il est parfaitement adapté à l'exploitation d'un service ne nécessitant pas d'importants investissements mais une relation directe entre le prestataire et les usagers.

➤ **Quelques indicateurs**

- ✚ Le parc de dispositifs d'Assainissement Non Collectif est de 25 000 environ.
- ✚ Le contrôle de fonctionnement est de l'ordre de 1 tous les 10 ans, avec possibilité de visites multiples selon le degré de la non-conformité ;
- ✚ Dans cette optique, la Délégation doit au moins couvrir un contrôle de fonctionnement par usager, d'où une possibilité de durée de délégation d'une durée de 12 ans minimum.

➤ **Mode de gestion proposé par nature de contrôle**

❖ **Le contrôle diagnostic**

Il a été proposé de réaliser ce contrôle en prestation de service lancée et pilotée par le SPANC de la CCCL

- ✚ Forme : marché adapté ou ouvert
- ✚ modalités
 - durée : 3 ans au maximum, soit 25 000 installations à contrôler en 1 an ou au plus en 3 ans ;

❖ **Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien**

Il serait réalisé en DSP, par affermage avec un fermier contrôlant pour le compte du SPANC-CCCL l'ensemble du parc ANC avec les fréquences réglementaires imposées.

Le fermier, dans le cadre de son contrat se rémunérerait sur les usagers du SPANC, au travers de la redevance ANC pour bon fonctionnement.

Il est proposé d'intégrer, dans l'affermage, une mission d'entretien et de vidange qui aujourd'hui sont des obligations du privé mais qui peuvent être proposées par la collectivité si elle décide d'en prendre la compétence comme le permet la loi.

Le fait de proposer ces options à l'usager permettrait à la CCCL d'afficher un vrai service rendu en contrepartie de la redevance qui ne consisterait plus à seulement à effectuer un contrôle du fonctionnement des ouvrages, le plus souvent mal perçu par les usagers sur lesquels il s'applique.

Ici, l'entretien proposé (maintenance, vidange, conseil, etc..) serait un plus non négligeable quant à l'acceptation de la redevance.

Par ailleurs, la mise en place de la future STEP de Cayenne et la nécessité de maîtriser les intrants dans le cadre de la gestion des boues, impose elle aussi une maîtrise de l'entretien du parc ANC pour maîtriser les résidus ANC qui arriveront sur la STEP et pérenniser le fonctionnement de l'ouvrage, maîtriser les coûts d'exploitation et envisager une valorisation agricole des boues d'épuration la moins problématique possible.

Enfin, il faut noter, que la DSP, permettrait la gestion de la facturation, qui ne pourrait sans complications extrêmes être gérée en régie par la CCCL (25 000 facturations, gestions des impayés, suivi de la facturation, contentieux, etc..).

✚ Forme : Procédure de DSP

- A démarrer courant 2012 pour une notification possible fin 2012

✚ modalités

- Dossier de Consultation des entreprises prêt à être soumis en commission assainissement pour avis courant février – mars 2012.
- consultation CCSPL et saisine du CTP
- Le montant de la redevance étant le seul critère sur lequel seront jugés les candidats, puisque les prestations techniques, objet des contrôles, sont imposées par les arrêtés réglementaires.

❖ Le contrôle sur le neuf et réhabilités

La gestion des permis reste un acte politique fort. Il est proposé de garder ce contrôle en régie dans ses deux aspects :

✚ Contrôle sur pièces (conception)

✚ Contrôle sur site (réalisation)

Un prix pour service rendu serait facturé à l'acte directement à l'utilisateur pétitionnaire. (2 agents sont formés à la CCCL).

✚ Forme :

- Régie directe (poursuite de ce qui est effectué à ce jour) ;

✚ modalités

- Environ 600 permis /an ;
- 2 agents formés à la CCCL, 1 agent supplémentaire nécessaire ;
- Emission de titres de recettes à l'attention des pétitionnaires.

❖ Le contrôle sur les ouvrages liés aux actes de vente

Ce contrôle est proposé strictement en régie directe, dans la mesure où le nombre de contrôles ne serait pas trop important, dans la mesure où il s'adresse de façon spécifique aux notaires et où il peut être facturé à l'acte avec un vrai service rendu. 2 agents de la CCCL sont aujourd'hui formés et opérationnels.

Une fois le contrôle de bon fonctionnement effectué, ce contrôle lié aux actes de vente deviendrait moins important en volume, puisque le document attendu par les notaires est le

document remis après le contrôle de bon fonctionnement quand il date de moins de trois ans au moment de la vente.

A noter que ce contrôle pourrait aussi être intégré dans la DSP du contrôle de bon fonctionnement, si le choix de la régie, pour quelques raisons que ce soit ne satisfaisait pas.

✚ Forme :

- Régie directe (poursuite de ce qui est effectué depuis le 1^{er} janvier 2011) ;

✚ modalités

- Environ 12 demandes par semaine;
- 2 agents formés à la CCCL, 1 agent supplémentaire nécessaire.
- Emission de titres de recettes à l'attention des notaires et ou usagers / agences immobilières concernées.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA PRESTATION A EXECUTER

A. Objet

La présente consultation a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la CCCL dans la mise en œuvre de son SPANC dans les modalités de gestion définies ci-dessus.

B. Descriptif du contenu de l'AMO

Il s'agit d'accompagner la CCCL sur les plans techniques et administratifs :

1°) Redéfinir techniquement et juridiquement le partage des missions de contrôles telles que pensées par la CCCL ;

2°) sur ces bases, rédiger l'ensemble des pièces du DCE permettant d'initier soit la DSP telle que souhaitée par la CCCL, soit les marchés de contrôle, le cas échéant :

- a- DSP : contrôle périodique de bon fonctionnement et contrôle de réalisation
- b- Marchés de prestation de service : contrôle de premier diagnostic
- c- Régie : contrôle de conception et contrôle lié aux actes de vente.

3°) Réfléchir, conforter ou proposer à la CCCL, la stratégie financière d'instauration des redevances liées aux différents contrôles et liés également aux formes juridiques des contrôles qui seront instaurés (DSP, marché, régie)

4°) assister totalement la CCCL dans la procédure (lancement et conduite) de DSP par affermage jusqu'à la notification du candidat retenu

C Le profil du candidat.

Le candidat devra

✚ faire état des compétences requises dans le cadre de cette opération.

✚ **Il devra être BET ayant des compétences dans l'accompagnement des SPANC (Expérience professionnelle, domaine de spécialité, opérations similaires réalisées...), ou être représenté sous la forme d'un groupement alliant les compétences requises.**

- ✚ Il devra témoigner d'une bonne connaissance de la réglementation du SPANC et des marchés publics - loi sapin, etc... du territoire, mais également être au fait des techniques d'assainissement permises par la réglementation.

ARTICLE 3 - NOTE METHODOLOGIQUE

Une note méthodologique précisant le contenu et les détails de l'assistance à maîtrise d'ouvrage devra être fournie. La **note méthodologique** sera annexée au cadre contractuel; elle aura valeur d'engagement du candidat.

Elle devra être la plus précise et la plus détaillée possible sur le contenu de prestations technique, administratives et financières attendues par la CCCL.

Lu et accepté

L'entreprise :

Date

Cachet de l'entreprise

ANNEXES

ANNEXE 1 :